

Peine capitale

Certaines questions n'ont rien à voir avec la politique ou la position d'un parti. C'est notamment le cas de la peine capitale pour les meurtres prémédités. On pourrait sans doute en dire autant de l'avortement. Et nous pourrions probablement dire la même chose en ce qui concerne le droit de fumer de la marijuana. Certains problèmes sociaux dépendent de notre conception du bien et du mal et de la façon dont le public conçoit le bien et le mal. Ces questions ne relèvent pas de la politique d'un parti. C'est une question de conscience individuelle, et les députés doivent voter non seulement selon leur conscience, mais en tenant compte du point de vue de leurs électeurs.

Certains d'entre nous s'estiment obligés de répondre aux désirs de la majorité de leurs électeurs. J'ai tendance à être de cet avis. Certains d'entre nous estiment avoir été élus pour se servir de leur jugement et avoir le droit de s'en servir même si cela va totalement à l'encontre des désirs de leurs électeurs. Quoi qu'il en soit, nous devons tous reconnaître, je pense, que cette question ne doit pas être soumise à la Chambre des communes comme une question de politique gouvernementale. Il faut en faire le sujet d'un débat libre, une question sur laquelle nous pouvons tous voter en notre âme et conscience et non pas dans le cadre des contraintes imposées par le système de partis. Chaque fois que la Chambre des communes a voté sur cette question ce fut parce que le gouvernement avait proposé de modifier le Code criminel.

● (1730)

Les députés ministériels ont été obligés de voter en faveur de la modification car, dans le cas contraire, ils auraient désavoué le cabinet, donc leur parti. En somme, chaque fois que le gouvernement propose une mesure, ils se doivent de la soutenir. De sorte que ces députés sont incapables de se prononcer en toute indépendance et lucidité, comme le voudraient nos électeurs, sur des questions aussi importantes que la peine capitale.

J'estime, monsieur le Président, qu'il est très important que la Chambre se prononce sur cette motion, car les représentants élus devraient avoir l'occasion d'exprimer leur point de vue sur la façon dont notre pays doit être gouverné, sur des questions d'ordre moral. Je vous rappelle, monsieur le Président, qu'il fut un temps où le Code criminel punissait le vol de l'amputation d'un bras ou même de la pendaison. On sait aussi que par le passé, on lapidait ceux qui étaient convaincus d'adultère et d'autres fautes. L'imposition d'une peine en proportion du crime est déterminée dans une large mesure, non par les dirigeants d'une société, dont nous sommes, mais par le peuple en général. Les représentants élus devraient avoir la possibilité de se prononcer sur des questions comme la peine capitale, sans l'intervention des whips, libres de toute contrainte vis-à-vis de leur parti ou de leur chef, libres de s'exprimer eux-mêmes sans équivoque sur la question. Et c'est pour toutes ces raisons, monsieur le Président, que j'estime que cette motion mérite d'être approuvée.

[Français]

M. Gilles Marceau (Jonquière): Monsieur le Président, en prenant la parole pour participer à cette discussion, je me rappelle les moments difficiles que nous avons traversés il y a quelques années lorsque nous avons débattu en cette Chambre ce sujet si important. Il ne fait aucun doute que la motion à l'étude nous oblige à parler d'un sujet particulier, savoir la

peine de mort, mais il sous-tend le genre de société auquel nous appartenons et dans lequel nous voulons vivre.

Monsieur le Président, vous vous souvenez sans doute, parce que vous étiez parmi nous à ce moment-là, que le 14 juillet 1976, par un vote libre, je reconnais sans doute les remarques de mon préopinant qui disait que le vote libre était peut-être influencé, et je pense qu'il faut le reconnaître, non pas par une politique gouvernementale, mais par une idéologie de parti, lorsque j'ai moi-même posé ce geste, je l'ai fait pour exprimer une philosophie, le choix d'un genre de société auquel je voulais appartenir et que j'exprimais par l'intermédiaire d'un parti politique auquel j'appartenais. Mais je puis dire que personne ne m'aurait forcé et ne m'aurait obligé à poser un tel geste si, en conscience, je n'avais pas choisi d'accepter délibérément et consciemment l'abolition de la peine de mort.

Je reconnais, monsieur le Président, que cette question est difficile à résoudre, qu'elle est au-dessus peut-être des partis politiques en eux-mêmes parce qu'elle relève, en quelque sorte, de la personnalité de l'individu et du milieu dans lequel il vit.

J'écoutais mon préopinant qui disait que 79 ou 80 p. 100 des Canadiens qui se sont exprimés par le biais de sondages favorisaient la peine de mort. Avec tout le respect que je dois à mon collègue, je ne partage pas son opinion. Il est évident, monsieur le Président, que le genre de question que l'on pose à des citoyens a une influence prépondérante sur la réponse qu'ils apportent. Si dans un sondage on se contente de demander simplement: Etes-vous pour ou contre la peine de mort? et qu'on n'accompagne pas cette question d'autres choix, il est possible qu'un nombre important de Canadiens qui viennent d'être témoins de crimes crapuleux soient favorables au rétablissement de la peine de mort. Mais si, par exemple, on accompagne ce sondage d'une autre question, par exemple: Est-ce que vous favorisez l'emprisonnement d'un criminel qui a commis un meurtre au premier degré pour une période de 25 ans? La réponse va être oui d'une façon majoritaire pour ne pas dire unanime. C'est donc dire que, dans l'esprit des Canadiens, la crainte qu'ils expriment, le désir qu'ils véhiculent au gouvernement, c'est que les criminels ne soient pas remis en liberté après des périodes plus ou moins longues d'emprisonnement laissant ainsi supposer que ceux qui ont commis des crimes graves peuvent retrouver une liberté après très peu de temps d'emprisonnement.

Et, monsieur le Président, je vais appuyer cette affirmation d'un cas personnel. J'ai reçu en particulier de deux prisonniers à vie des lettres qui étaient semblables, pourtant ces gens ne se connaissent pas et n'étaient pas incarcérés dans le même établissement, toutefois ils exprimaient le même point de vue. Et c'était le suivant: Nous préférierions le rétablissement de la peine de mort à l'incarcération de 25 ans. C'est donc la preuve que dans un monde où on cherche, avec raison, la punition de crimes souvent crapuleux, je dirai respectueusement à ceux qui croient que c'est par la peine de mort que viendra la solution, à mes collègues qui partagent cette opinion, qu'ils font erreur et que les citoyens qui en exprimant leur volonté partagent cette opinion font à mon sens fausse route, étant donné que ceux qui ont commis un crime crapuleux qui leur mérite 25 ans de pénitencier sont davantage punis dans leur acte lorsqu'on les détient en prison et qu'on les prive de leur liberté selon la nouvelle loi durant 25 ans dans le cas de crimes au premier degré et dans le cas de 15 ans pour les crimes au second degré.